

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 12 juin 2019**  
**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Envoyé en préfecture le 14/06/2019  
Reçu en préfecture le 14/06/2019  
Affiché le   
ID 081-218103257-20190612-2019ARR08-AR

Arrêté 2019 / page 19

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123.1 à R123.55 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le décret du 6 mars 1995,

Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973,

Vu l'avis favorable en date du 11 juin 2019 de la Commission de contrôle départementale des terrains,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Stade de football de Viviers-lès-Montagnes est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

**Article 2** : Cette installation de type P.A, 5 catégorie peut recevoir un maximum de 300 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 300 effectif permanent dont :
  - 300 places debouts (pourtour)
  - 0 place assise (tribune)

**Article 3** : La défense contre l'incendie de la dite installation sera assurée en premier appel par le SDIS du Tarn.

**Article 4** : Les prescriptions incluses dans le procès-verbal de la Commission de sécurité en date du 11 juin 2019 devront être impérativement respectées.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Tarn, au club de football US AUTAN, au centre de secours de Labruguière, à la brigade de gendarmerie de Labruguière et à la Fédération Française de football.

Viviers-lès-Montagnes, le 12 juin 2019

Le Maire

Alain VEUILLET

